

## FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 68, Number 1, 2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1105308ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1105308ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Moreau, R. (2000). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 68(1), 141–150.  
<https://doi.org/10.7202/1105308ar>

## FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

### 1. Le bogue de l'an 2000, une facture mondiale d'au moins 300 milliards de dollars

Les assureurs et les courtiers n'ont cessé, depuis au moins deux ans, de mettre leurs clients en garde contre les effets du bogue de l'an 2000 et les limites de l'assurance à cet égard. En effet, faute pour eux d'auditer leurs systèmes, de corriger leurs informatiques, et de faire des tests et des plans d'urgence, les dommages assurables seraient figés par le principe du caractère aléatoire gouvernant les contrats d'assurance.

Le bogue «Y2K» serait l'un des sinistres financiers les plus retentissants de l'histoire industrielle, non pas par ses effets, car la nuit de la Saint-Sylvestre fut aussi calme que les précédentes sur la plan informatique, mais par les mesures mises en place pour réparer ou renouveler les ordinateurs et les logiciels. Il n'est devancé que par la guerre du Vietnam qui aurait coûté quelque 500 milliards de dollars aux États-Unis. Même le coût des catastrophes naturelles mondiales, en une année, n'est pas de cette ampleur. Les coûts associés aux cat nat dans le monde en 1998 furent de 93 milliards de dollars (par rapport à 10 milliards de dollars en 1960).

Cette facture ne prend pas en compte le coût des procès attendus à la suite des défaillances qui seront constatées, estimées à plusieurs centaines de milliards de dollars.

### 2. Deux tempêtes successives ont frappé l'Europe à la fin de l'année 1999

On se préparait, sinon au bogue tant annoncé, du moins à l'arrivée mythique de l'an 2000 sagement éclairée par les artificiers. Au lieu du sinistre technologique anticipé, ce sont deux tempêtes de vent, « Lothar » et « Martin », d'une rigueur exceptionnelle, qui ont signifié, en Europe, la fin de 1999, sans oublier la marée noire qui a souillé un large pan du littoral français.

Le bilan des tempêtes est impressionnant : 130 morts, dont 62 en France, des dégâts matériels aux immeubles, aux infrastructures, aux monuments et aux sites naturels à travers l'Europe (principalement en France où l'on compte 90 morts, mais aussi en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Suisse, en Espagne et en Grande-Bretagne), perturbant les transports et la distribution d'électricité. Le gouvernement français a déclaré les deux tiers du territoire en état de catastrophe naturelle et 6 000 soldats furent mobilisés. Près de 3,5 millions de foyers français ont été privés d'électricité immédiatement après les tempêtes. 600 000 foyers français ont réveillé dans le noir ! Trente-cinq lignes à haute tension, soit un quart des autoroutes électriques représentant un million de lignes, étaient hors de fonction.

Une semaine plus tard, vers le 4 janvier 2000, près de 500 000 foyers, principalement dans le Sud-Ouest et dans l'Ouest, n'avaient pas encore de courant ni de tonalité téléphonique. On ne peut manquer de faire le parallèle entre le centre de crise d'Hydro-Québec, deux ans plus tôt, et celui de EDF (Électricité de France), qui ont eu à gérer, d'une façon similaire, un réseau lourdement endommagé, et surtout à rebrancher, fil par fil, leurs abonnés plongés dans le noir.

Dans certaines régions, plus de 10 % du massif forestier fut détruit, soit environ un demi-million d'arbres. Quelque 140 000 arbres sur les 300 000 que comptent les parcs de Vincennes et de Boulogne ont été mortellement frappés et, uniquement dans le parc du château de Versailles, quelque 10 000 arbres ont été arrachés. Le ministre français de l'Agriculture a qualifié cette catastrophe comme étant « le plus grave séisme forestier que la France ait connu au XX<sup>e</sup> siècle. »

Pour les assureurs, c'est le branle-bas de combat. À titre d'exemple, pour Inter Mutuelle-Assistance, le record de 3 500 dossiers ouverts en un jour a été battu de plusieurs foulées, puisque l'assisteur a enregistré 5 700 réclamations, en assurance habitation principalement, mais aussi en assurance automobile. À titre de bilan sommaire, on a évalué les dégâts assurables à la hauteur de 7 milliards d'euros. Selon SCOR, les assureurs français pourraient assumer, seuls ou avec les réassureurs, ou conjointement avec l'État, une perte de 5 milliard d'euros (25 milliards de Francs) au titre des dommages assurables, sans prendre en compte les pertes économiques encourues par voie de conséquence. Ces chiffres pourraient être haussés vu la forte sinistralité en zones urbaines et vu certaines mesures exceptionnelles prises par les assureurs, soit le report au 31 janvier 2000 du délai de déclaration de sinistre (normalement le délai légal est de 5 jours) et la possibilité de faire une déclaration par simple lettre ou par téléphone plutôt que par envoi recommandé, tel que prévu par la loi.

Du côté de la réassurance, les deux ténors, Münchener Rück, le numéro un mondial, et Swiss Re, le numéro deux, devront payer une ardoise de plus de un milliard d'euros. Les deux tempêtes (mais un seul événement, si l'on prend en compte la définition du mot sinistre, étalé sur 72 heures), risquent de laminer leurs résultats techniques de l'année en assurance de dommages.

Ce sinistre d'une rare ampleur survient alors que l'encre des chèques d'indemnités dues aux inondations dans le Sud, en novembre, n'était pas encore sèche. En effet, les assureurs ont dû payer une facture salée de 3 millions de francs, nettement plus élevée que celle payée pour les inondations de Nîmes en octobre 1988, qui totalisait 1,9 million de francs.

En même temps, entre 100 000 et 300 000 oiseaux marins ont été tués, blessés ou englués de mazout par la pollution du pétrolier maltais Érika, au large des côtes bretonnes, qui a fait naufrage, le 12 décembre, répandant dans l'Atlantique quelque 12 000 tonnes de pétrole brut. La marée noire a souillé le littoral Nord-Ouest de l'Hexagone, sur une surface de 340 kilomètres de côtes, principalement le Finistère, la Vendée, la Loire-Atlantique et la Charente-Maritime (notamment l'Île de Ré). Mais on oublie trop souvent qu'une telle marée noire menace non seulement les oiseaux marins, mais aussi diverses espèces, dont les dauphins, les phoques, les pingouins, les moules, les huîtres, les crevettes et même certaines réserves naturelles à l'intérieur de la zone polluée.

Dès le 22 décembre, un expert judiciaire était nommé, chargé d'évaluer la situation avec un représentant de la compagnie TotalFina, affréteur du navire, qui ne cessait de clamer sa non-responsabilité sur le plan strictement légal. En effet, selon la convention internationale de Bruxelles de 1969, c'est le propriétaire du navire (mais le mystère reste entier sur son identité, dans les dédales des prête-noms et des sociétés écrans) qui doit être tenu légalement responsable, et non l'affréteur, bien que le chargement lui appartenait. Si le propriétaire n'est pas en mesure de supporter les conséquences des dommages dus aux victimes, il appartiendrait à un fonds d'indemnisation, géré par le FIPOL, de dédommager les victimes. Le navire lui-même serait assuré auprès de P & I Clubs pour 11 millions de dollars.

### **3. La pire catastrophe naturelle de la décennie 90 fut au Venezuela**

Le déluge et les glissements de terrains de la mi-décembre ont rayé de la carte des villes entières du Venezuela. Situé à 30 km au

nord de Caracas, Vargas, l'État martyr, a vu mourir plus de 30 000 de ses habitants, soit 10 % de sa population. Selon les bilans provisoires, la tragédie a fait entre 40 000 et 50 000 morts et forcé l'évacuation de plus de 200 000 personnes.

D'ores et déjà, on estime que les coûts de reconstruction pourraient atteindre 15 milliards de dollars. L'Assemblée nationale a conféré au président Chavez des pouvoirs exceptionnels, notamment de déclarer l'état de guerre économique.

#### **4. Les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme en 1999**

Selon un rapport de la société suisse de réassurance Swiss Re, publié en décembre, (et qui ne prendrait vraisemblablement pas en compte les catastrophes naturelles de décembre en Europe et en Amérique du Sud), les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ont fait 52 000 morts dans le monde en 1999 et ont coûté 65 milliards de dollars en dommages au secteur mondial de l'assurance, sans compter les pertes économiques encourues par voie de conséquence.

En 1998, si le total des dommages assurés était à peu près du même ordre (64,6 milliards de dollars), le nombre de victimes recensées était légèrement inférieur (environ 44 000 morts). Il va sans dire que le nombre de morts s'élargit considérablement si l'on tient compte des 40 000 victimes vénézuéliennes, portant ainsi le bilan à plus de 100 000 morts.

L'année 1999 serait au quatrième rang des années les plus catastrophiques, sur le plan financier dans l'histoire de l'assurance, sans prendre en compte les 5 milliards de dollars environ que coûteraient les tempêtes européennes de décembre.

#### **5. L'assistance, un concept en croissance constante**

L'assistance est perçue comme un élément de service qui permet d'enrichir une offre : contrat de vente d'un véhicule, services bancaires, forfaits de voyage.

L'assistance, focalisée à ses débuts, sur les besoins de sécurité des vacanciers en voyage, s'ouvre à divers horizons : assistance de personnes au domicile, conseil médical par téléphone, assistance aux véhicules, assistance des personnes travaillant à l'étranger. Plusieurs sociétés d'assurance en ont fait une branche distincte, au même titre que l'assurance vie, l'assurance de biens ou l'assurance responsabilité.

Nées dans les années soixante, les sociétés d'assistance représentent un chiffre d'affaires de plusieurs milliards de dollars. Ce marché s'est consolidé, en Europe, autour des assureurs, des voyagistes, des émetteurs de cartes de crédit et des fabricants d'autos, en Amérique, par les clubs automobiles (tel le CAA) et des organismes à vocation médicale.

## **6. Le nouveau Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière**

Comme on le sait, c'est à la Chambre de la sécurité financière, créée en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (Loi 188) qu'il incombe de réglementer les courtiers en assurance de personnes et les planificateurs financiers sous son égide. Après la mise en place de la Chambre, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, il importait que cet ordre professionnel se dote de règles déontologiques susceptibles de sécuriser les consommateurs de ce vaste marché, règles qui s'inspirent des anciennes règles qui avaient cours sous le Règlement du Conseil des assurances de personnes d'alors. L'objectif du Code de déontologie est de favoriser la protection du public et de favoriser une pratique intègre et professionnelle.

À titre de nouveauté, il sera désormais interdit pour tout représentant d'inciter à répétition un client, ou de faire pression sur lui, pour qu'il acquière un produit ou un service financier.

De plus, le devoir de conseil a été codifié, sous l'impulsion d'une jurisprudence de plus en plus lourde à l'égard de l'intermédiaire, qui se doit d'agir avec probité et en conseiller consciencieux en accomplissant toutes les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. Il doit expliquer aussi, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients d'un produit ou d'un service offert au client.

De plus, une disposition, non encore en vigueur, obligera un représentant en assurance, avant la conclusion d'un contrat, de bien décrire le produit sur le plan des garanties, des conditions et des exclusions.

Afin d'éviter tout conflit, une disposition stipule qu'il est interdit, pour un représentant, de conseiller un client sur des placements dans une compagnie où ce représentant a un intérêt. Les intérêts du client du client éventuel priment sur ceux du représentant. De plus, tels représentants ne doivent pas conclure des ententes avec des personnes qui ne sont pas en mesure de gérer leurs affaires.

Enfin, on observe une autre disposition nouvelle : le représentant doit remettre au client, sans délai, les livres et documents lui appartenant, même si le client lui doit une somme d'argent.

Pour les personnes intéressées, les dispositions du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité routière sont publiées dans la Gazette officielle du Québec du 15 septembre 1999 (p. 4135).

## **7. La Chambre de l'assurance de dommages**

La Chambre de l'assurance de dommages, dont la mission est d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres, regroupe près de 10 000 cotisants issus de trois professions : les agents en assurance de dommages, les courtiers en assurance de dommages et les experts en sinistre.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le syndic a pour mandat de recevoir les plaintes, d'enquêter et de déposer les plaintes devant le comité de discipline, s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction déontologique a été commise.

La Loi 188 remplace l'appellation «intermédiaire de marché», alors en usage sous la Loi 134, par l'appellation «représentant», applicables tant aux agents, aux courtiers qu'aux experts.

À l'instar de la Chambre de la sécurité financière, la Chambre de l'assurance de dommages possède également un code déontologique. La Loi 188 prévoit des dispositions relativement à la conduite des représentants, des cabinets et des sociétés autonomes. Voici certains dispositions :

- agir avec loyauté et honnêteté envers le client ;
- ne pas aider ou amener, par un encouragement, un conseil, une autorisation ou un ordre, un représentant, un cabinet ou une société autonome à enfreindre une disposition de la Loi 188 ou de ses règlements ;
- veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer qu'ils agissent conformément à la Loi 188 et ses règlements (applicable au cabinet et ses dirigeants).

Le lecteur intéressé peut en apprendre davantage sur la Chambre en visitant son site Web : [www.chad.qc.ca](http://www.chad.qc.ca) .

## **8. L'assurance pollution : quelques conseils**

La revue *Actualités*, publiée par Elliott Risques Spéciaux Ltée, un souscripteur spécialisé en assurance contre les atteintes à l'environnement, suggère de revoir les conseils en assurance pollution. Le client doit comprendre que les risques environnementaux dépassent largement les garanties offertes, donc qu'il existe nécessairement des trous à combler sur le plan de la couverture.

Il est suggéré aussi de ne pas omettre de mentionner au client que les garanties actuelles sont devenues plus abordables que par le passé, malgré l'ampleur des lois et des règlements régissant les risques liés à l'environnement. Parallèlement, le choix des garanties est vaste. Celles-ci sont accessibles en fonction des besoins précis des clients.

Quelques aspects saillants caractérisent le contrat offert sur ce marché spécialisé :

- pollution non seulement soudaine mais graduelle (infiltration graduelle ou pollution chronique) ;
- dépollution imposée par les pouvoirs publics ;
- pollution par les déchets.

La prime minimum est de 5 000 dollars pour les divers contrats offerts en matière de pollution, sauf pour les contrats couvrant la responsabilité civile, laquelle est de 2 500 dollars.

## **9. Les COPrS : nouveaux titres privilégiés d'origine canadienne**

Les COPrS (Canadian Originated Preferred Securities) qui ont été mis en circulation au Canada sont des titres novateurs tentant de répondre aux besoins des épargnants et des entreprises constituant une alternative face à la faiblesse des taux d'intérêt. Il s'agit de débentures (obligations non garanties) de longue échéance, similaires aux actions des entreprises, qui se transigent sur les bourses canadiennes.

Il semble que la première émission canadienne de COPrS ait été effectuée par Suncor Energy Inc., le 5 mars 1999, au prix de 25 dollars l'unité. Leurs détenteurs ont droit à des versements d'intérêts trimestriels de 0,565 \$ par unité, soit 2,26 dollars par année, imposables, donnant un rendement brut de 9,05 % l'an, un rendement très attrayant qui répond aux exigences fiscales.

Les COPrS sont des véhicules de placement intéressants, mais à risques, et qui pourraient également convenir au REÉR, puisque leur revenu reste à l'abri de l'impôt à l'intérieur du régime.

(Source : Article de Pierre Brunette paru dans *Prospective*, décembre 1999, Produits financiers et placements, p. 24.)

## **10. L'assurance médicaments de plus en plus coûteuse**

À quelques encablures d'une nouvelle tarification en l'an 2000, il est utile de se pencher sur le petit dernier des régimes étatiques d'assurance. Le régime québécois d'assurance médicaments a coûté à l'État 1,5 milliard de dollars en 1999, une spectaculaire augmentation de 30 % en deux ans. En effet, la part des usagers est passée de 287 à 329 millions de dollars de 1997 à 1999, tandis que le financement public a grimpé de 832 millions à 1,5 milliard de dollars. Ces augmentations découlent particulièrement du coût des médicaments des personnes âgées (de 491 à 633 millions de dollars) et des assistés sociaux (de 200 à 343 millions de dollars).

L'augmentation de 10 % l'an dernier du nombre de prescriptions per capita explique en partie cette explosion des coûts, alliée à d'autres facteurs, tels l'inflation, la marge des profits des compagnies pharmaceutiques et le recours aux nouveaux médicaments (très coûteux). En 1999, chacune des 2,4 millions de personnes ayant bénéficié du régime public d'assurance médicaments s'est vu prescrire 23 ordonnances dont le coût moyen était de 23,90 dollars.

La ventilation des bénéficiaires s'établissait globalement comme suit, à la fin de l'année précédente : 1,5 million d'adhérents, 850 000 personnes âgées et 70 000 assistés sociaux. Plus de 3,5 millions de Québécois souscrivent à un régime privé d'assurance médicaments.

## **11. L'euro, un an après**

En ce premier anniversaire de l'euro, la monnaie la plus utilisée au monde après le dollar américain (quelque 290 millions de personnes dans une trentaine de pays l'utilisent), il n'est pas inutile de faire un bilan sommaire. Mais d'abord, il importe de préciser que l'arrivée officielle et obligatoire de la monnaie unique n'est prévue qu'en 2002. Après des débuts fracassants, l'euro, qui est encore dans une étape virtuelle, a cédé progressivement du terrain pour finir à parité avec le dollar américain. La monnaie unique a perdu ainsi 17 % de sa valeur face au billet vert. La raison formelle

d'une telle baisse : les taux d'intérêt sont presque deux fois plus élevés aux États-Unis qu'en Europe.

## **12. Nouveaux défis dans l'assurance spatiale**

Face à l'évolution des systèmes satellitaires, les assureurs de risques spéciaux, notamment Münchener Rück, devront affronter de nouveaux défis, selon le dernier rapport annuel de cette société. On y apprend, notamment, que les satellites géostationnaires de télécommunications ont atteint les limites de leur capacité. Par ailleurs, d'autres systèmes satellitaires viennent d'être mis en place ou le seront bientôt (systèmes de téléphonie par satellite et systèmes chargés de l'échange mondial de l'information et de données de navigation) qui pourraient entraîner la mise en orbite de centaines de satellites spécialisés. Malgré un examen qualifié, les possibilités d'estimer la sinistralité dans la phase de lancement des fusées restent limitées.

Le risque spatial est techniquement complexe, très exposé et fort volatil, ce qui entraîne des taux à la hausse et des services extrêmement sophistiqués.

## **13. Le crash d'Egyptair : le bilan**

Le crash du Boeing 767 d'Egyptair au large des côtes de la Nouvelle-Angleterre, l'automne dernier, tuant les 217 passagers, constituerait une perte de 470 millions de dollars. La perte de l'appareil met à contribution les assureurs corps pour 53 millions de dollars. Du côté de la responsabilité civile, les indemnisations les plus prudentes seraient de l'ordre de 417 millions de dollars.

L'accident s'est produit quelques jours avant le renouvellement de la police. C'est le courtier britannique Willis qui avait le mandat de placer intégralement le risque. La tranche initiale fut acceptée par un souscripteur égyptien, la compagnie Misr. Les autres tranches furent rétrocédées sur le marché mondial, dont l'apérateur était le pool La Réunion Aérienne, regroupant des assureurs français et britannique. La police fut renouvelée le 16 novembre dernier moyennant une augmentation substantielle de prime.

Ce sinistre alourdit considérablement le bilan de l'assurance aviation en 1999, dont le marché responsabilité est déficitaire au niveau mondial.

#### **14. Financial Supervisory Authority (FSA) : la nouvelle autorité britannique de contrôle**

Sise dans une des tours du Canary Wharf, la FSA a un mandat de régulateur unique du secteur des services financiers britannique. Pour l'heure, elle opère encore en phase transitoire, attentive à la promulgation d'une loi spéciale au cours de l'an 2000, bien qu'elle possède d'ores et déjà les pouvoirs de réguler certaines matières d'assurance, dont le contrôle et la supervision des quelque 850 compagnies agréées en Grande-Bretagne, sauf les Lloyd's. En effet, la vénérable institution tricentenaire est doté d'un régime particulier lui permettant de s'autoréguler.

La FSA aurait aussi un rôle consommériste, étant chargée de publier des tableaux de comparaison des divers produits financiers disponibles sur le marché.

#### **15. Croissance mondiale de l'assurance**

Selon une récente étude de SIGMA, publiée par la Compagnie Suisse de Réassurance, l'assurance mondiale en 1998 serait en nette perte de vitesse. Les primes n'ont cru que de 2,3 % à 2 155 milliards de dollars, par comparaison à 4,4 % en 1997. L'assurance vie a continué de progresser, mais dans une mesure nettement moindre qu'en 1997. Quant au secteur non-vie, il accuse un recul de 0,8 %. Le Japon fut l'un des pays les plus touchés avec un repli des encaissements à la fois dans les secteurs vie et non-vie. Cette décroissance est largement tributaire de la crise monétaire asiatique de 1998.

#### **16. L'accidentologie : une nouvelle science au service de l'assurance**

Une nouvelle science se développe en Europe, notamment en Belgique où elle est pratiquée sur une grande échelle. Il s'agit de l'accidentologie, c'est-à-dire la reconstitution d'accidents routiers après un sinistre, soit qu'aucun conducteur ne veuille reconnaître sa responsabilité, soit que les conducteurs sont décédés.

L'accidentologie sert à répartir les responsabilités par la reconstitution d'un accident en définissant de façon très précise les conditions du sinistre à partir de l'analyse des dommages, des relevés d'indices matériels existants, ou d'autres indices (traces de pneus, témoins, position des véhicules, etc.). Son développement reste très limité chez nous, quant au peu d'experts formés à cette école. C'est dommage, car de nombreux intervenants ont intérêt à déterminer toute la vérité : les victimes elles-mêmes, mais aussi les juges, les experts et les assureurs.